



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ARMP / CCMP
Bon à Lancer

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet : Promotion de l'éthique et gestion des plaintes

Objet : **Recrutement d'un Cabinet/Firme pour la réalisation de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2023**

Référence du marché : **PI_DPSSE_90887**

AMI N°2024-...*42*.../PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du *3.0...juin...2024*

1. Le présent *avis à manifestation d'intérêt (AMI)* fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le *25 mars 2024*.
2. L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2024, des fonds du Budget National, afin de financer son programme de travail, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au **recrutement d'un Cabinet/Firme pour la réalisation de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2023**.
3. Les prestations comprennent *la vérification de la régularité des processus de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2023, afin d'évaluer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation applicable aux marchés publics.*

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics permettra de :

- ❖ *vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;*
- ❖ *exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;*
- ❖ *identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;*
- ❖ *procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;*
- ❖ *évaluer si les autorités contractantes ciblées ont un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :*

- les procédures de passation des marchés publics sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et des prestations intellectuelles réellement exécutés et réceptionnés ;
 - ❖ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
 - ❖ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
4. Le délai de réalisation de la mission est de *deux cent quarante (240) hommes jours*.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (**nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission**).
- Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze (15) pages**.
- Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste de **cinq (05) candidats** présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : *la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)*.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

¹ La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

CRITERES DE NOTATION	NOTE	SOUS CRITERES D'EVALUATION ET NOTE	MOYENS DE PREUVE A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
<p>1. Nature des activités du cabinet ou firme en relation avec le domaine des prestations</p>	<p>10 points</p>	<p>- Activités du cabinet s'inscrivant principalement dans le domaine des audits des marchés publics : 10 pts</p> <p>- Activités n'ayant aucun rapport avec le domaine des audits des marchés publics : 00 pt</p>	<p>Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts</p>
<p>2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des audits (NAEG) au cours des six (06) dernières années.</p>	<p>25 points</p>	<p>• Pour les anciens cabinets/Firmes</p> <p>Avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'audits au cours des six (06) dernières années25 pts (à raison de cinq (05) points par mission)</p>	<p>• Pour les anciens cabinets/Firmes</p> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples).</p> <p>• Pour les cabinets/Firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies légalisées des preuves des expériences professionnelles du personnel d'encadrement ; - Copie de contrat ou tout autre document équivalent prouvant que le personnel d'encadrement fait partie du cabinet/firme
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des audits des marchés publics (NAES) au cours des six (06) dernières années.</p>	<p>50 points</p>	<p>• Pour les anciens cabinets/Firmes</p> <p>Avoir exécuté au moins cinq (05) missions d'audit des marchés publics au cours des six (06) dernières années 50 pts (à raison de dix (10) points par mission)</p> <p>• Pour les cabinets/Firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence.</p> <p>Disposer d'au moins un membre du personnel d'encadrement ayant exécuté en tant que Chef de mission, au moins cinq (05) missions d'audit des marchés publics au cours des six (06) dernières années50 pts (à raison de dix (10) points par mission).</p>	<p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution du cabinet/firme appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <p>• Pour les cabinets/Firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies légalisées des preuves des expériences professionnelles du personnel d'encadrement ; - Copie de contrat ou tout autre document équivalent prouvant que le personnel d'encadrement fait partie du cabinet/firme



CRITERES DE NOTATION	NOTE	SOUS CRITERES D'EVALUATION ET NOTE	MOYENS DE PREUVE A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
<p>4. Organisation technique et managériale du cabinet ou firme</p>	<p>05 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une description présentant la structure du cabinet ou firme, sa hiérarchie et la définition de la responsabilité de chaque entité qui la constitue : • Description exhaustive (détail sur la structure, la hiérarchie, la définition des responsabilités et les missions réalisées) : ... 2,5 pts • Description non exhaustive : 00 pt - Existence de moyen matériels et logiciels pouvant être utilisés par le cabinet ou firme pour exécuter les services susmentionnés : • Description des moyens matériels et logiciels du cabinet/firme : 2,5 pts • Les moyens matériels et logiciels non présentés : 00 pt 	<p>Note de présentation du Cabinet/firme, organigramme de la structure et les moyens matériels et logiciels</p>
<p>5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission</p>	<p>10 points</p>	<p>Liste du personnel comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (01) chef de mission titulaire d'un BAC + 5 04 pts Un (01) spécialiste en passation des marchés publics titulaire d'un BAC + 5 02 pts Deux (02) auditeurs confirmés titulaires d'un BAC + 5 02 pts (soit 01 point par auditeur) Deux (02) Expert-domaines titulaire d'un BAC + 5 02 pts (soit 01 point par Expert-domaines) 	<p>Liste du personnel et copie simple des diplômes</p>
<p>TOTAL</p>	<p>100</p>		

NB : On entend par personnel d'encadrement tout membre de l'équipe de direction du cabinet/firme.

La note minimale requise pour être présélectionné est 70.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié. Le cas échéant, si malgré cela, il y a toujours d'égalité, le Cabinet/Firme ayant réalisé plus de missions générales sera privilégié.



11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la *Personne responsable des marchés publics de l'ARMP*, e-mail : guedjeludovic@yahoo.fr et prendre connaissance des documents de présélection au *secrétariat permanent des marchés publics* : **Secrétariat permanent des marchés publics de l'ARMP au 5^e étage de l'immeuble « Christophe MONTCHO », Bureau B-502, sis au quartier Gbégamey, Rond-point de la place Bulgarie, Cotonou de 8 heures à 12 heures 30 minutes dans la matinée et de 14 heures à 17 heures 30 minutes dans l'après-midi** et/ou sur le site web : www.armp.bj.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 07 août 2024. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **secrétariat permanent des marchés publics au 5^e étage de l'immeuble « Christophe MONTCHO », Bureau B-502, sis au quartier Gbégamey, Rond-point de la place Bulgarie, Cotonou**. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par **Courrier Express**. Ce dossier peut être téléchargé *sur le site web de l'ARMP* : www.armp.bj ou être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après **Secrétariat de la PRMP, 5^e étages de l'immeuble « Christophe MONTCHO » abritant la BOA, quartier Gbégamey, Avenue Dorothee LIMA, rue 11010, Rond-point de la Place BULGARIE, 08 BP 0791 Tri-postal Cotonou (Bénin)** au plus tard le 23 août 2024 **10 heures précises**.

Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.

Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **Salle de réunion du 4^e étage (Bureau A-420) de l'immeuble « Christophe MONTCHO » abritant la BOA, quartier Gbégamey, Avenue Dorothee LIMA, rue 11010, Rond-point de la Place BULGARIE, 08 BP 0791 Tri-postal Cotonou (Bénin)**, le 23 août 2024..... à 10 heures 30 minutes.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.



Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (03) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

La Personne Responsable des Marchés Publics,

